

ACADÉMIE VÉTÉRINAIRE DE FRANCE

Séance académique du 1^{er} décembre 2011

Avis sur le cursus des études vétérinaires

Présentation par le Pr André-Laurent PARODI

L'Académie vétérinaire de France,

Soucieuse d'apporter sa contribution aux réflexions conduites actuellement sur le cursus des études vétérinaires en France,

Constatant :

- que les études vétérinaires ont une durée minimum de sept ans dans notre pays en raison (i) de l'obligation d'inscrire ce cursus dans le cadre de la Directive 2005/36/CE, laquelle impose une durée minimale de cinq ans d'études vétérinaires, et (ii) de l'exclusion de ce cursus de la préparation BCPST commune aux Ecoles d'Agronomie et vétérinaires, d'une durée de deux ans, par l'Association européenne des Etablissements d'Enseignement vétérinaire (AEEEV),
- qu'il s'agit là, manifestement, d'une des raisons du choix d'étudiants français, de plus en plus nombreux, d'effectuer, lorsqu'ils le peuvent financièrement, leurs études vétérinaires dans un autre pays de l'Union européenne,
- que les instances vétérinaires françaises, professionnelles et académiques, demeurent soucieuses d'une constante progression vers l'excellence de la formation vétérinaire dans notre pays et sont attachées au maintien d'une sélection à l'entrée des Ecoles nationales vétérinaires (ENV), garante de la qualité de la formation et de la régulation de l'accès des vétérinaires au marché du travail,
- que la proposition d'aménager un concours d'entrée aux ENV après une seule année de BCPST se heurte à de nombreuses objections, notamment de la part des responsables de cette préparation,

Recommande :

- Qu'à court terme :

- il soit procédé à un aménagement du programme de la préparation BCPST, introduisant des exercices d'enseignement préparant à l'orientation professionnelle choisie par les candidats ;
- il soit procédé à un réaménagement de la cinquième année des ENV de manière à proposer davantage de formations de pré-orientation professionnelle ;
- tout ou partie des enseignements complémentaires et de spécialisation soient ouverts dès le début de cette cinquième année, sous réserve d'aménagements réglementaires mineurs.

- Qu'à moyen terme :

Les épreuves du concours actuel d'entrée dans les ENV soient remplacées par d'autres modalités de sélection. A titre de propositions, ces modalités pourraient faire appel à :

- une sélection sur dossier (notes obtenues en fin de secondaire et au baccalauréat) complétée par un entretien et éventuellement l'attestation des stages effectués en milieu professionnel,

Ou à :

- une sélection après l'obtention d'une licence de Biologie-Santé dont la création est à l'étude.
Cette formation universitaire commune aux étudiants se destinant aux métiers de la santé permettrait l'acquisition des connaissances scientifiques de base nécessaires à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire indispensables à l'exercice des métiers médicaux. A l'issue de la licence les candidats aux ENV seraient sélectionnés sur les résultats obtenus et, éventuellement, sur un entretien. Une réduction de la durée des études dans les ENV pourrait être envisagée en tenant compte des acquis obtenus, durant la licence, dans les disciplines fondamentales.